

#### **PROCES VERBAL**

#### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit Le mardi 13 novembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents: COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, DEBREF Rudy, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POULLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : REMOLU Angélique donne pouvoir à FLORENTY Hervé

**Absents**: CARE Manuel

Monsieur BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

## POINT N° 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/09/2018 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 28 POUR, approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27/09/2018.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N°2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

 De la décision n° 2018/69 à 2018/82 (dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est ADOPTEE à l'unanimité

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N° 3 - DECISION MODIFICATIVE VILLE DE GUISE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget Ville de Guise comme suit :

	DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023-01 : virement à la section d'investissement	0.00€	288 504.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement	0.00€	288 504.00 €	0.00€	0.00€	
R-7875-01 : reprises sur prov. Pour risques et charges exceptionnels	0.00€	0.00 €	0.00€	287 427.00 €	
TOTAL R 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	287 427.00 €	
R-7478-314 : autres organismes	0.00€	0.00€	0.00€	1 077.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00€	0.00 €	0.00 €	1 077.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	288 504.00 €	0.00 €	288 504.00 €	
INVESTISSEMENT					
R-021-01 : virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	288 504.00 €	
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00 €	0.00 €	288 504.00 €	
D-15112-01 : provisions pour litiges	0.00€	287 427.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	287 427.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-1678-01 : autres emprunts et dettes	0.00€	1 077.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 16 : emprunts et dettes	0.00 €	1 077.00 €	0.00 €	0.00 €	

assimilées				
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	288 504.00 €	0.00 €	288 504.00 €
TOTAL GENERAL	577 008.00 €		577	008.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget Ville de Guise

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N° 4 - ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie de Guise nous a présenté un bordereau d'admission en non valeur n°3344880231/2018.

Ce bordereau concerne 67 titres émis entre 2014 et 2017 pour un montant global de 943.52€.

La trésorerie a mis en œuvre l'ensemble des procédures juridiques dont elle dispose. Celles-ci n'on pas été suivies d'effet.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet du bordereau n°3344880231/2018 pour un montant total de 943.62€. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune au compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de procéder à l'admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet du bordereau n°3344880231/2018 pour un montant total de 943.62€.

Le mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6541

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N° 5 – FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET VILLE

Les conditions actuelles des durées d'amortissement ont été fixées par délibération du 27 mars 1997 et 17 décembre 2013.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont l'amortissement n'avait pas été prévu, il vous est présenté une nouvelle délibération.

L'instruction M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités de fixer librement les durées d'amortissement à l'intérieur des limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire pour chaque famille d'immobilisations.

Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisation des durées d'amortissement fixes ou plafonnées (frais d'études, brevets.....).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature	Catégories	Durée proposée (années)
	IMMOBILISATIONS IN	CORPORELLES
202	Frais d'études, d'élaboration, de	
	modification et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de	5
0000	réalisation)	
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204	Subvention d'équipement versée à	5
	des organismes privés	<u> </u>
204	Subvention d'équipement versée à	15
	des organismes publics	
2051	Concessions et droits similaires,	_
	brevet, licences, marques, procédés,	2
2222	logiciels	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 an
0404 0400	IMMOBILISATIONS C	ORPORELLES
2121-2128	Agencement et aménagement de	
	terrains qui entrent dans le cadre	45
	d'immobilisation productives de	15
	revenus.(Ex jardins publics avec droit d'entré)	
2132	Immeubles de rapport	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	8
	et de défenses civiles (bornes incendie)	0
21578	Matériel roulant de voirie (laveuse,	6
	balayeuse, hydro cureur)	O .
2158	Matériel technique	
	(débroussailleuse, tronçonneuse,	10
	souffleur/aspirateur à feuilles, perceuses,	.0
	meuleuses)	
2181	Installations générales, agencement	15
	et aménagements divers	
2182	Véhicules	5
2183	Matériel de bureau et informatique	
	(imprimantes, ordinateurs,	4
6:5:	photocopieurs)	
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires,	15
0400	caissons, rayonnage)	
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Les amortissements sont linéaires, le 1<sup>er</sup> amortissement démarrant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an, est fixé à 300€.

Ces nouvelles modalités seront appliquées pour toutes les acquisitions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente délibération abrogerait et remplacerait la délibération 2013-117 du 17 décembre 2013 et la délibération du 27 mars 1997 sont abrogées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- que les immobilisations acquises à compter 1<sup>ER</sup> janvier 2019 seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessus selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- DE FIXER à 300.00 € le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et être amorti en 1 fois.
- D'ABROGER ET REMPLACER la délibération 2013-117 du 17 décembre 2013 et la délibération du 27 mars 1997 par la présente délibération.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N° 6 - PERTES IRRECOUVRABLES - EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande da la Trésorerie d'admettre en créances irrécouvrables les titres suivants considérant que les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de désendettement ayant abouti à l'effacement de leur dettes.

Les titres qui suivent ne pourront donc pas être recouvrés par le trésor public.

Titre 2015-R-67-52-1	57.12	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2016-R-25-58-1	66.64	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2016-R-1-61-1	59.50	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2016-R-2-58-1	61.88	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2016-R-3-58-1	78.54	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2016-R-4-58-1	66.64	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-R-6-56.1	64.86	Commission du 15 mai 2018		
Total débiteur	455.18			
Titre 2015-T-149-1	162.00	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2015-T-755-1	163.00	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-463-1	1 721.56	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-464-1	1 638.78	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-465-1	1 624.96	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-693-1	150.00	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-733-1	150.00	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2017-T-761-1	1 544.37	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2018-T-22-1	150.00	Commission du 15 mai 2018		
Titre 2018-T-60-1	150.00	Commission du 15 mai 2018		
Total débiteur	7454.67			
Total général		7 909.67		

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 7 909.67€.

Un mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6542-Créances éteintes

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

## POINT N° 7 - REALISATION DE 12 LOGEMENTS 34 RUE DE LA CITADELLE ET 35 RUE DE LA POTERNE

Le maire informe le Conseil Municipal de la réalisation prochaine par l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne d'un programme de 12 logements locatifs pour senior dans 2 immeubles appartenant à la ville de Guise 34 rue de la Citadelle et 35 rue de la Poterne.

Cette opération se décompose ainsi :

- 9 logements PLUS pour un montant de 805 732€
- 3 logements PLAI pour un montant de 190 074€

L'organisme sollicite la ville pour une subvention d'un montant maximum de 80 000€ soit 60 000€ pour les 9 logements et 20 000€ pour les 3 logements.

Le versement de cette subvention se fera en 3 fois :

- 20 000 € en 2018
- 40 000 € en 2019
- 20 000 € au terme de l'opération sur après présentation d'un bilan financier.

Le crédit nécessaire pour le versement de cette subvention sera inscrit aux budgets 2018, 2019 et 2020 au compte 204182.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, AUTORISE le maire à verser une subvention à l'OPAL de l'Aisne pour la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs rue de la citadelle et rue de la poterne d'un montant total de 80 000 euros.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### **Intervention:**

M. le Maire précise l'acronyme des financements du projet par l'OPAL :

- PLUS : prêt locatif à usage social
- PLAI : prêt locatif aidé d'insertion

Ce montage financier amène l'obligation des collectivités à verser une subvention pour l'équilibre financier du projet.

## POINT 8 - DEMANDE DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA MAISON DU CIL SUITE A REAMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville Guise garantit un contrat de prêt souscrit par la Maison du Cil à hauteur de 100% et précise que La Maison du CIL SA d'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de GUISE, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT; Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, u compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (les dites) lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes deux.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

M. Jean-Pierre PREVOT précise qu'il s'agit d'un réaménagement de la durée de remboursement de l'emprunt. La ville de Guise s'étant portée caution initialement, elle est sollicitée à nouveau.

Mme Françoise POULLAIN précise également que d'autres communes ont pris la même délibération

#### POINT N° 9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION PERIODIQUE AVEC L'EARL DE MALAISE POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE RETENUE SUR UN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est conclue avec M. Michel Caille, depuis 2001, afin de l'indemniser du préjudice subi par la construction d'une digue sur une parcelle cadastrée ZD 13 lui appartenant au lieudit « la Vallée à crapauds ».

Considérant qu'il convient de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec M. CAILLE Vincent, exploitant agricole et repreneur de l'exploitation, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler la convention d'indemnisation périodique pour la réalisation d'un ouvrage de retenue sur un terrain privé, avec M. Vincent CAILLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- de signer ladite convention avec l'intéressé

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

M. Jean-Jacques BRIQUET rappelle que suite aux coulées de boue rue de Vervins, une digue a été construite dans le terrain de l'exploitant agricole. A ce titre, il est indemnisé chaque année.

#### POINT N° 10 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 13.11.2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2018.

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 8 février 2018 créant un emploi permanent de chef de projet de « revitalisation centre bourg » relevant de la catégorie A à temps complet,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 21 mars 2018 créant 3 emplois d'agent d'entretien des espaces verts de catégorie C à temps complet et 1 emploi de peintre de catégorie C à temps complet,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 17 avril 2018 créant 2 emplois d'agent d'entretien des espaces verts de catégorie C à temps non complet (17h30 mn).

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison d'un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

### **Emplois titulaires**:

	Ouverts dont tps non complet	Pourvus dont tps non complet		
Filière administrative				
Attaché principal	1	1		
Attaché	2	0		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Rédacteur	2	2		
Adjoint adm principal 1ère alongo	1	1		
Adjoint adm.principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint adm principal 2è classe	<u>1</u> 5	1 2		
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)		
Filière	technique	<u>I</u>		
Ingénieur principal	1	0		
Ingénieur	1	1		
Technicien principal 1 <sup>ere</sup> classe	3	2		
Technicien principal 2 <sup>eme</sup> classe	2	1		
Technicien	3	0		
Agent de moîtrice	2	2		
Agent de maîtrise				
Adjoint technique principal 1 ere classe	3	2		
Adjoint technique principal 2 <sup>eme</sup> classe	17	14 dont 1(20h/heb)		
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb)	17 dont 1 (28h/heb)		
	2(20h/heb) 1(13h/heb)	1(20h/heb) 1(13h/heb)		
Filiòro me	édico-sociale	,		
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ere</sup> classe	2	1		
A.T.S.E.M principal 2 <sup>eme</sup> classe	5	3		
Filiàna	aulturalla			
Assistant territorial de conservation du patrimoine	culturelle 1	0		
2è classe				
Adjoint du patrimoine pal 1 <sup>ere</sup> classe	1	1		
Adjoint du patrimoine pal 2è classe	1	0		
Adjoint du patrimoine	1	0		
Filière	animation			
Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	3 dont 1 (6h15/heb)		
Filière sportive				
Educateur territorial des A.P.S	1	0		
Opérateur principal des A.P.S	1	0		
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0		
	Municipals			
Police	Municipale			

Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

#### **Emplois non titulaires**:

		catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
chef de revitalisation bourg	projet centre	А	Art 3-3	IB 679	0
Technicien du	bâtiment	В	Art 3-1°	IB 372	0
Adjoints techn	iques	С	Art 3-2°	IB 347	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

Intervention:

Monsieur le Maire précise les mouvements de poste

#### POINT N° 11 - DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que ce contrat peut être conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer,

Considérant que le contrat peut prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

- de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- de signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### POINT N° 12 - CREATION D'EMPLOI

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour finalisation du projet de « revitalisation centre bourg » (Halle de marché).

#### Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi de technicien du bâtiment relevant de la catégorie B, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent au bac sera requis et une expérience dans ce domaine serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade de technicien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** la création de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

M. le Maire précise que ce poste est créé suite au départ d'un agent

## POINT N° 13 - VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DE GUISE A LA SOCIETE DE TRANSPORTS HTL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Guise est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées ZB 482, ZB 483 et ZB 484, d'une superficie totale de 12 011 m².

Cette dernière parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire devenue actuellement ZB 524 et ZB525.

La société de transport HTL, déjà implantée dans la zone des coutures, souhaite étendre son activité. Pour cela, ses besoins fonciers nécessitent une superficie minimale de 5 000 m² correspondant aux emprises des parcelles ZB 482, 483 et 524 et représentant une superficie total de 5 497 m².

Une estimation du service des domaines a été faite en date du 26 juillet 2018 sur les parcelles ZB 482, 483 et 524. Toutefois une négociation a été faite avec l'acheteur moyennant un prix de 5 € le mètre carré.

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

La présente délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2015.07.149 du 16 novembre 2015 portant sur la vente de la parcelle cadastrée ZB 482 à la société HTL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre les parcelles cadastrées ZB 482, 483 et ZB 524
- D'accepter la proposition ci-dessus au prix de 5 €/m²
- D'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente
- D'abroger la délibération n° 2015.07.149 du 16 novembre 2015 portant sur la vente de la parcelle cadastrée ZB 482 à la société HTL

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### **Intervention:**

M. le Maire indique que l'entrepreneur souhaite étendre la surface de stockage de son bâtiment.

## POINT N° 14 - PARTICIPATION DU CINEMA VOX AUX DISPOSITIFS SCOLAIRES D'EDUCATION A L'IMAGE : « ECOLE ET CINEMA » et « COLLEGE AU CINEMA »

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2009, Ciné-Jeune de l'Aisne est coordinateur des dispositifs « Ecole et Cinéma » et « Collège au cinéma » dans le département de l'Aisne. C'est un rôle qui s'inscrit dans sa mission globale d'éducation artistique et culturelle du jeune public.

« Ecole et Cinéma » et « Collège au cinéma » sont deux dispositifs nationaux. L'un est mis en œuvre par l'association « Les Enfants de cinéma » à destination des cycles I, II et III. 276 classes ont participé en 2017-2018 au dispositif « Ecole et Cinéma », soit 6220 élèves axonais. L'autre « Collège au cinéma », est, quant à lui, piloté nationalement par le Centre National de Cinématographie et sera bientôt repris par « Les Enfants de cinéma ». En 2017-2018, 160 classes, soit 3661 élèves, ont participé à l'opération.

Pour chacun de ces deux dispositifs, le prix du billet par élève reste fixé à 2,50 € par séance ; les enseignants et accompagnateurs bénéficiant de la gratuité.

Le cinéma Vox, en tant que salle associée, s'engage à projeter les films sélectionnés conformément aux plans de circulation communiqués.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer le formulaire de participation aux dispositifs scolaires d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma ».

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association Ciné jeune de l'Aisne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire de participation aux dispositifs scolaires d'éducation à l'image pour la période 2018-2019.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

M. le Maire rappelle le rôle de l'association CINE JEUNES dans la promotion du cinéma auprès du jeune public

# POINT N° 15 - AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°17 CONC 03 DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE DE MARCHE COUVERT AVEC REQUALIFICATION PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA PLACE DE LA POTERNE - COUT PREVISIONNEL DEFINITIF ET FORFAIT DE REMUNERATION

Monsieur Le Maire rappelle que suite à une procédure de concours restreint, le groupement d'entreprises BPLUSB Architectures / SIRECTEC / CANOPEE / NJC Economies / KIETUDES a été désigné lauréat et titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché couvert avec requalification paysagère des espaces publics du square des Minimes et de la place de la Poterne

Les phases APD (Avant Projet Définitif) pour les ouvrages de bâtiment et AVP (Avant Projet) pour les ouvrages d'infrastructure, proposées par le maître d'œuvre, sont terminées. Elles sont en tous points conformes au contenu du programme et aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

La finalité de ces missions a pour effet de porter le coût prévisionnel définitif des travaux à :

- Pour les ouvrages de bâtiment : 1 415 447.00 € H.T. au lieu des 1 000 000.00 € HT de l'enveloppe prévisionnelle du marché proposée par le maitre d'œuvre.
- Pour les ouvrages d'infrastructure : 864 553.00 € H.T. au lieu des 859 846.55 € HT de l'enveloppe prévisionnelle du marché proposée par le maitre d'œuvre.

Le prix de la mission de maitrise d'œuvre étant défini par un taux de rémunération au prorata du coût estimatif des travaux, la réévaluation du prix des travaux entraine une révision du montant de la mission du maitre d'œuvre.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre notifié le 16 février 2018 est de :

- 114 000.00 € HT pour les ouvrages de bâtiment au taux de 11.40 %
- 63 198.72 € HT pour les ouvrages d'infrastructure au taux de 7.35 %, soit une modification de la rémunération du maître d'œuvre de :
  - Pour les ouvrages de bâtiment :
     1 415 447.00 € H.T. x 0.1140 = 161 360.96 € H.T. représentant une augmentation de 47 360.96 € HT (161 360.96 € 114 000.00 €).
  - Pour les ouvrages d'infrastructure : 864 553.00 € H.T. x 0.0735 = 63 544.65 € H.T. représentant une augmentation de 345.93 € HT (63 544.65 € 63 198.72 €).

Il informe également les membres du Conseil Municipal que la commission communale des marchés publics, consultée le mardi 13 novembre 2018 à 11h00, a émis un avis favorable sur le coût prévisionnel définitif des travaux et son incidence sur la rémunération du groupement d'entreprises BPLUSB Architectures / SIRECTEC / CANOPEE / NJC Economies / KIETUDES, maître d'œuvre du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les missions APD (Avant Projet Définitif) pour les ouvrages de bâtiment et AVP (Avant Projet) pour les ouvrages d'infrastructure, relatives à la réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché couvert avec requalification paysagère des espaces publics du square des Minimes et de la place de la Poterne.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché fixant le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que l'incidence sur le forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

M. Jean-Jacques BRIQUET précise les postes de travaux concernés par l'avenant au marché de maitrise d'œuvre, le montant supplémentaire s'élevant à 415 000 €. Ils sont essentiellement liés à l'état des fondations, à l'aménagement de la salle polyvalente et aux demandes de l'architecte des bâtiments de France.

M. le Maire précise que le permis de construire sera déposé avant la fin du mois de novembre.

Le coût global du projet s'élève à 2 280 000 €.

Il rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 70 %.

Les travaux devraient débuter en septembre 2019 et seront phasés en deux tranches. La première concernera la réalisation de la halle couverte. L'aménagement du parking des minimes sera réalisé dans un second temps.

M. le Maire rappelle que le saule pleureur, place des minimes est conservé dans le projet d'aménagement.

La construction de la halle prévoit la création d'une salle qui pourra être louée, ce qui est utile car les salles de la ville de Guise sont très sollicitées et il arrive qu'il faille refuser des manifestations. Il précise enfin que le marché se tenant sur la place d'Armes n'a pas vocation à être transféré dans la halle couverte.

#### POINT N° 16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUISE/BIBLIOTHEQUE, L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION POUR LA RESIDENCE BEAUVAL ET L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir que le responsable de la bibliothèque municipale souhaite mettre en place un partenariat entre la ville de Guise, l'association « accueil et promotion » pour la résidence Beauval et l'école maternelle centre de Guise afin de développer des animations diverses.

Ce partenariat est établi pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

Une convention doit donc être signée entre les différents partenaires pour officialiser la mise en place de ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Guise, l'association Accueil et Promotion pour la résidence Beauval et l'école maternelle du centre pour la mise en place d'animations diverses

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

## POINT N° 17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUISE/BIBLIOTHEQUE, LE CENTRE HOSPITALIER/EHPAD ST MEDARD ET L'ECOLE JEANNE D'ARC POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ECRITURE

Monsieur le Maire fait savoir que le responsable de la bibliothèque municipale souhaite mettre en place un partenariat entre la ville de Guise, le Centre Hospitalier pour l'Ehpad et l'école Jeanne d'Arc de Guise afin de développer des ateliers d'écriture.

Ce partenariat est établi pour la durée de l'année scolaire 2018/2019. Une convention doit donc être signée entre les différents partenaires pour officialiser la mise en place de ce partenariat.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Guise, le Centre Hospitalier pour l'Ehpad et l'école Jeanne d'Arc de Guise afin de développer des ateliers d'écriture.

En exercice: 29 Présents: 28 Votants: 28

#### Intervention:

<u>Mme Séverine TRIQUET</u> précise sur ces deux points qu'il s'agit de réaliser des ateliers de contes kamishibai

M. le Maire indique que nos anciens apprécient le travail d'échanges avec les enfants.

#### INTERVENTIONS/QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à trois élus volontaires de siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Mme Françoise POULLAIN et M.M Jean BETHUNE et Eric FLORENTY se portent volontaires.

M. Jean BETHUNE explique qu'il a reçu une demande des habitants de la place de Madagascar, ces derniers souhaiteraient que les entourages de parking soient moins pointus.

Monsieur le Maire fait savoir que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu : le lundi 17 décembre 2018

#### **REMERCIEMENTS**

#### LES VOISINS EN FETE

Remerciements pour la mise à disposition du bus de la ville pour une sortie à Nausicaa.

#### CAMPING CAR CLUB DU CCDF

Remerciements du Président pour l'accueil des élus lors de leur séjour

#### M. XAVIER

Remerciements pour les marques de sympathie témoignées pour le décès de son épouse.

#### ASSOCIATION HORTICOLE DE GUISE

Remerciements pour la participation de chacun au salon de la gastronomie qui fut un grand succès

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 19 h 55

Date du présent procès verbal : le 15/11/2018

Le Maire Hugues COCHET